

## **Article 9 - Chevaux du Centre Hippique**

Aucune personne ne peut, sans l'autorisation préalable du moniteur responsable, utiliser un cheval du Centre Hippique.

Pourvue de cette autorisation, la personne intéressée devra se conformer en tout point aux prescriptions qui lui seront dispensées par le moniteur, pour l'utilisation du cheval. Sauf exception, toute utilisation d'un cheval du Centre Hippique justifie une rémunération conforme à la grille tarifaire arrêtée annuellement par le Conseil d'Administration de l'E.P.L.E.A.

Les leçons retenues non décommandées 24 heures à l'avance sont dues.

Aucune récupération ne pourra être exigée dans la formule au forfait (sauf cas de force majeure).

## **Article 10 - Chevaux de propriétaire**

Tout cheval peut être pris en pension par le Centre Hippique dans la limite des places disponibles aux conditions suivantes détaillées dans la Convention de Pension.

- 1 - Production d'un certificat vétérinaire attestant que le cheval est en bonne santé, avec le signalement et des tares éventuelles,
- 2 - Remise du carnet vétérinaire attestant que le cheval est à jour des vaccinations suivantes : Grippe - Rage
- 3 - Signature par le propriétaire de la convention de pension.
- 4 - Paiement du prix de pension mensuellement, selon une grille tarifaire arrêtée annuellement par le Centre Hippique.

## **Article 11 - Assurance**

Les adhérents sont obligatoirement assurés pour leur responsabilité civile dans le cadre de l'assurance du Centre Hippique.

Il leur appartient de prendre connaissance de l'étendue et des limites de garantie qui leur sont ainsi accordées.

Aucun adhérent ne peut participer aux activités du Centre Hippique s'il n'a acquitté sa cotisation ou inscription pour l'année en cours.

Les cavaliers et notamment les mineurs sont sous la surveillance de l'enseignant responsable durant l'heure d'équitation à cheval ou à poney à laquelle ils sont inscrits.

Les mineurs doivent être accompagnés par leurs parents ou accompagnateurs responsables jusqu'après de l'enseignant responsable de la reprise.

Les cavaliers mineurs participant à des compétitions officielles organisées à l'extérieur du centre par d'autres entités, restent sous la responsabilité de leur représentant légal pendant toute la durée de la compétition. L'enseignant, dans ces conditions, n'assume que l'encadrement technique. L'ensemble des participants doit se conformer au règlement intérieur de l'organisateur des manifestations.

La responsabilité du Centre Hippique est dégagée en cas d'accident provoqué par l'inobservation du présent Règlement Intérieur.

## **Article 12 - Application**

Par son adhésion au Centre Hippique, toute personne reconnaît formellement avoir pris connaissance du présent Règlement Intérieur et en accepte toutes les dispositions, sans réserve.

# **REGLEMENT INTERIEUR**

*Conseil Administration 30 juin 2009*

## **Article 1er**

Le présent règlement a pour objet de régir les rapports entre le Centre Hippique de la Jonction et l'ensemble de ses adhérents.

## **Article 2 - Organisation**

Le Centre Hippique de la Jonction est placé sous la responsabilité du Directeur de l'Etablissement Public Local d'Enseignement Agricole.

Conformément aux dispositions de la loi, régissant les établissements publics, le Centre Hippique est administré par un Conseil de Tutelle.

Le Directeur de l'E.P.L.E.A. peut déléguer ses pouvoirs à un Comité de Direction, composés de plusieurs membres ou à un Directeur unique.

Seul le Comité de Direction ou le Directeur est compétent pour connaître tous les problèmes intéressant la gestion quotidienne du Centre Hippique de la Jonction.

Le Comité de Direction peut procéder à une répartition des compétences entre les membres la composant.

Afin d'assurer sa mission d'enseignement de l'équitation, le Centre Hippique de la Jonction peut disposer de tout le personnel compétent, qui est placé sous l'autorité du Directeur de l'E.P.L.E.A.

## **Article 3 - Activités**

Il appartient au Conseil de Tutelle de décider des activités qui seront autorisées dans le cadre du Centre Hippique.

A tout moment, le Conseil de Tutelle peut décider de suspendre ou de supprimer une activité pratiquée, sans recours possible.

## **Article 4 - Adhérents**

Seuls les adhérents du Centre Hippique, à jour de leur cotisation pour l'année en cours, sont autorisés à ce titre à pratiquer les activités équestres dans son cadre et à utiliser les installations pour la pratique de l'équitation. Il convient de distinguer, parmi les adhérents, trois catégories :

- Les cavaliers,
- Les propriétaires d'équidés,
- Les élèves de l'Etablissement Public Local d'Enseignement Agricole.

Tous les adhérents admis, signent leur adhésion, acquittent leur cotisation annuelle ainsi que leur licence fédérale de pratiquant. Ils prennent connaissance du présent Règlement, des tarifs en vigueur, des horaires de fonctionnement et de répartition des reprises.

Les mineurs doivent présenter une autorisation écrite émanant d'un détenteur de l'autorité parentale.

### **4.1 - Les cavaliers :**

Les cavaliers sont les adhérents qui pratiquent l'équitation dans le cadre de leçons particulières ou collectives, organisées par le Centre Hippique.

Ils sont placés sous l'autorité de la personne désignée par le Centre Hippique pour dispenser la leçon.

Ils sont tenus d'observer une attitude déférente à l'égard de cette personne et de se conformer en tout point aux consignes qu'elle peut dispenser.

## 4.2 - Les propriétaires d'équidés :

Il s'agit de personnes qui confient un cheval, dont elles sont propriétaires, au Centre Hippique, en pension, suivant des tarifs et conditions définies par le Conseil de Tutelle. Elles signent un contrat de pension.

Elles pratiquent l'équitation, soit dans le cadre de leçons organisées par le Centre Hippique, et doivent alors observer les mêmes obligations que les cavaliers, soit de façon indépendante.

Lorsque les leçons sont dispensées sur les aires d'évolution, les propriétaires doivent prendre toutes les mesures pour ne pas gêner le déroulement des séances.

Chaque propriétaire dispose d'une place dans la sellerie des propriétaires.

## 4.3 - Les élèves de l'E.P.L.E.A. :

Ils pratiquent l'équitation suivant des formes organisées conjointement entre l'E.P.L.E.A. et le Centre Hippique.

### **Article 5 - Discipline**

Quelle que soit la catégorie d'adhérent à laquelle elle appartient, toute personne pratiquant l'équitation dans le cadre du Centre Hippique de la Jonction s'oblige, à peine de sanction, à respecter les communiqués qui lui sont donnés par l'encadrement.

De façon plus générale, tout adhérent du Centre Hippique doit :

- Observer une attitude déférente vis-à-vis de l'ensemble du personnel, et de tout autre adhérent,
- Veiller à utiliser les équidés de façon respectable et sans brutalité,
- Se conformer à toutes les spécifications en matière d'utilisation des installations ou du matériel mis à sa disposition et dont il devra user sans rien faire qui puisse compromettre la conservation ou le bon usage.

Il est également rappelé que pour tout adhérent participant à une leçon particulière ou collective, toute leçon retenue et non décommandée 24 heures à l'avance, sera due.

### **Article 6 - Bons Usages**

- Ils est recommandé aux élèves d'être présent un quart d'heure avant la reprise qui devra commencer à l'heure précise et dont le montant devra être réglé selon la formule choisie.
- Pendant les reprises, seul l'enseignant et ses aides doivent se trouver sur le terrain d'évolution.
- Le silence est de tradition dans les tribunes. L'instructeur est en droit de demander aux personnes troublant la reprise de quitter le manège ou la carrière.
- Le saut d'obstacles est interdit en l'absence de tout enseignant.
- Il est interdit de sortir ou de déplacer les obstacles sans l'autorisation de l'instructeur ou de ses délégués.
- Les jeux de ballons sont interdits dans l'enceinte du club
- La pratique du vélo est interdite dans l'enceinte du club.
- Les chiens doivent être tenu en laisse.
- Chaque membre doit veiller au respect des plantations et à la propreté générale des lieux.
- Chaque membre doit veiller au respect du matériel de sellerie mis à sa disposition et signaler toute éventuelle défectuosité.
- Chaque membre doit obligatoirement porter le sigle du club sur selle ou tapis de selle lors des sorties en extérieur.

- Chaque membre doit scrupuleusement respecter toutes les consignes affichées et tout particulièrement les interdictions de fumer dans toute l'enceinte de l'établissement.
- Le manège doit toujours être libre de tout obstacle. Il appartient à chaque cavalier de remettre les lieux en état après un exercice nécessitant l'utilisation d'un matériel d'obstacle.
- Les cavaliers doivent, pour monter à cheval, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, adopter une tenue vestimentaire correcte, conforme aux usages traditionnels de l'équitation française.
- LE PORT DE LA BOMBE EST OBLIGATOIRE pour tous les adhérents. Cette coiffure doit être choisie et portée afin de constituer une protection effective pour le cavalier. Le Centre Hippique dégage toute responsabilité en cas de non respect de cette obligation.
- Chaque adhérent doit respecter les horaires d'ouverture de l'établissement :
  - Hors vacances scolaires : de 8h à 22h, 8h 19h le samedi et 8h 18h le dimanche
  - Vacances scolaires : tous les jours de 8h à 18h
- Lorsqu'ils représentent l'établissement en compétition ou manifestations, ils doivent en porter les couleurs et signes distinctifs.
- Le respect du cheval étant une règle absolue, tout mauvais traitement entraîne l'exclusion immédiate.

### **Article 7 - Sanction**

Toute attitude répréhensible d'un adhérent et, en particulier, toute inobservation du présent règlement intérieur expose celui qui en est responsable à des sanctions qui peuvent être de trois ordres :

- a) - La mise à pied prononcée par le Directeur ne pouvant excéder un mois, l'adhérent qui est mis à pied ne peut, pendant la durée de cette sanction, ni monter un cheval appartenant au Centre ni utiliser les terrains d'évolution, manège et carrière.
- b) - L'exclusion temporaire ou suspension, prononcé par le Comité de Direction pour une durée ne pouvant excéder une année.
  - Le membre qui est exclu temporairement n'a plus accès aux locaux et installations du Centre et ne peut, pendant la durée de la sanction, participer à aucune des activités publiques ou privées.
- c) - L'exclusion définitive,
  - A l'égard des propriétaires, le Comité de Direction, peut prononcer la résiliation d'une rupture de contrat de pension, sous réserve de respecter un délai de préavis d'un mois.

**Tout adhérent faisant l'objet d'une sanction ne peut prétendre à aucun remboursement des sommes déjà payées par lui et se rapportant aux activités dont la sanction le prive.**

### **Article 8 - Utilisation des installations**

L'ensemble des installations est prioritairement affecté aux leçons dispensées aux cavaliers ou aux élèves de l'E.P.L.E.A.

Tout adhérent qui voudrait utiliser les installations en même temps qu'une personne dispensant une leçon, doit préalablement recueillir son accord.

La carrière et le manège couvert peuvent être utilisés pour « le travail sur le plat » ou « à l'obstacle ».

Tout travail en longe doit être exécuté en priorité dans le rond couvert, prévu à cet effet. Le travail du cheval en liberté y est interdit.

Les personnes utilisant les installations du Centre Hippique en dehors des leçons ou des activités organisées, en usent sous leur entière responsabilité.